



CTRPN DU 16 FEVRIER 2022 SYNERGIE-OFFICIERS obtient de nouvelles avancées indemnitaires pour les jeunes officiers.

SYNERGIE-OFFICIERS, seul syndicat d'officiers à siéger en CTRPN a obtenu aujourd'hui la mise en œuvre des mesures catégorielles suivantes :

LA REVALORISATION DE L ISSP (Indemnité de Sujétions Spéciales de Police) et ce, dès le 1^{er} janvier 2022

- La revalorisation de l'ISSP pour les élèves officiers de 10 à 13 %
- La revalorisation de l'ISSP pour les officiers stagiaires de 10 à 28,5 %

Cette revalorisation, demandée et obtenue par **SYNERGIE-OFFICIERS**, permet enfin une meilleure rémunération des élèves du Corps de Commandement au regard du niveau de recrutement.

LE NOUVEAU MODE DE CALCUL DU 1^{er} ECHELON DE CAPITAINE

• Lors de la titularisation dans le grade de capitaine de police, la durée du stage, à l'exclusion de sa prolongation éventuelle, est prise en compte pour la détermination du temps à passer dans le 1^{er} échelon.

Les déléguées **SYNERGIE-OFFICIERS** pour l'ENSP sont disponibles pour répondre à toutes vos questions et interrogations

Vanessa CIAPPARA, joignable au 06.64.45.29.38 vanessa.ciappara@synergie-officiers.com

Ariane LAPACHERIE, joignable au 06.25.37.13.33 ariane.lapacherie@synergie-officiers.com

Cédrique LEFEVRE, joignable au 06.12.69.88.00 cedrique.lefevre@synergie-officiers.com